

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MAI 2022

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 23 mai 2022 à 19h30 au 70 rue Duguay à Saint-Barnabé à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est présidée par monsieur le maire Guillaume Laverdière, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Sont également présents :

- M. Philippe Lafrenière, conseiller au siège numéro 1;
- Mme. Johanne Gélinas, conseillère au siège numéro 2;
- M. Mario Massicotte, conseiller au siège numéro 4;
- M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 5.

Est absent :

- M. André Bertrand, conseiller au siège numéro 3;

À noter que le siège numéro 6 est vacant.

Madame Sylvie Desaulniers assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la rencontre est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SEANCE ET VERIFICATION DU QUORUM ;**
- 2. LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION;**
- 3. EMBAUCHE DE MADAME SYLVIE DESAULNIERS – DIRECTRICE GENERALE ET GREFFIERE-TRESORIERE PAR INTERIM**
- 4. AUTORISATION D'ACCES DIRECTRICE GENERALE ET GREFFIERE-TRESORIERE PAR INTERIM;**
- 5. DESIGNATION DE LA DIRECTRICE GENERALE ET GREFFIERE-TRESORIERE PAR INTERIM – AUTORISEE A AGIR AU NOM DE LA MUNICIPALITE ;**

6. **MADAME SYLVIE DESAULNIERS – DIRECTRICE GENERALE ET GREFFIERE-TRESORIERE PAR INTERIM – PRESIDENTE D’ELECTION**
7. **MADAME SYLVIE DESAULNIERS – DIRECTRICE GENERALE ET GREFFIERE-TRESORIERE PAR INTERIM - COORDONNATRICE DES MESURES D’URGENCES**
8. **DESIGNATION DE LA DIRECTRICE GENERALE ET GREFFIERE-TRESORIERE PAR INTERIM - PERMIS POUR LA VENTE DE BOISSONS ALCOOLIQUES – ARTICLE 220 CODE MUNICIPAL DU QUEBEC**
9. **EMBAUCHE DE MONSIEUR TONY TREPANIER– CONTREMAITRE EXECUTANT AUX TRAVAUX PUBLICS**
10. **PERIODE DE QUESTIONS**
11. **CLOTURE DE LA SEANCE**

1. OUVERTURE DE LA SEANCE ET VERIFICATION DU QUORUM ;

098-05-22

Il est proposé par Johanne Gélinas, conseillère, et il est résolu que le conseil adopte l’ordre du jour de la séance extraordinaire du 23 mai 2022.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2. LECTURE DE L’AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres du conseil présents à l’assemblée constatent que l’avis de convocation a été signifié, tel que requis par le Code municipal du Québec.

La directrice générale et greffière-trésorière par interim dépose l’avis de convocation en certifiant sa réception par les membres du conseil.

3. EMBAUCHE DE MADAME SYLVIE DESAULNIERS – DIRECTRICE GENERALE ET GREFFIERE-TRESORIERE PAR INTERIM

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin actuellement d’un directeur général et greffier-trésorier par interim;

ATTENDU QUE la direction a proposé la candidature de Madame Sylvie Desaulniers au conseil municipal;

099-05-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Philippe Lafrenière, conseiller, appuyé par Jimmy Gélinas, conseiller, et il est résolu que le conseil municipal autorise la nomination de Madame Sylvie Desaulniers au poste de directrice générale et greffière-trésorière par interim.

QUE le conseil municipal autorise la signature de son contrat de travail.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

4. AUTORISATION D'ACCES DIRECTRICE GENERALE ET GREFFIERE-TRESORIERE PAR INTERIM

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière est responsable de l'administration de la Municipalité (Code municipal du Québec, article 211) ;

100-05-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jimmy Gélinas, conseiller, et appuyé par Johanne Gélinas, conseillère, et il est résolu :

D'AUTORISER madame Sylvie Desaulniers à gérer l'inscription de la Municipalité de Saint-Barnabé à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;

D'AUTORISER madame Sylvie Desaulniers à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises Clic Sécur, notamment en donnant aux utilisateurs de la Municipalité de Saint-Barnabé, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;

D'AUTORISER madame Sylvie Desaulniers à consulter le dossier de la Municipalité de Saint-Barnabé et à agir au nom et pour le compte de la Municipalité de Saint-Barnabé pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui conclut le pouvoir de participer à toutes négociations avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Municipalité de Saint-Barnabé pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant les paiements des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offert (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DESIGNATION DE LA DIRECTRICE GENERALE ET GREFFIERE-TRESORIERE PAR INTERIM – AUTORISEE A AGIR AU NOM DE LA MUNICIPALITE

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière est responsable de l'administration de la Municipalité (Code municipal du Québec, article 211) ;

101-05-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jimmy Gélinas, conseiller, et appuyé par Philippe Lafrenière, conseiller, et il est résolu :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière par interim est désigné par le conseil municipal comme étant la responsable, gestionnaire et administratrice des dossiers, comptes et services de la Municipalité auprès de tous les ministères, organismes gouvernementaux ou paragouvernementaux, que cela soit au niveau fédéral, provincial, municipal ou scolaire, ainsi qu'auprès de tout organisme, entreprise ou fournisseur de biens et services publics ou privés.

QUE cette autorisation concerne autant l'inscription de la Municipalité, que la consultation d'informations ou de dossiers, l'accord ou le retrait d'autorisations, de procurations, de délégation, de négociation ou de fermeture de demandes ou de dossiers que cela soit par téléphone, en personne, par écrit ou via des services électroniques ou en ligne.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière par interim ait le droit d'accorder ou de retirer des délégations et des procurations à des employés, des fournisseurs ou des partenaires de la Municipalité.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière par interim soit autorisée d'agir auprès des institutions financières et soit inscrite à titre de signataire pour les comptes bancaires de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. MADAME SYLVIE DESAULNIERS – DIRECTRICE GENERALE ET GREFFIERE-TRESORIERE PAR INTERIM – PRESIDENTE D'ELECTION

ATTENDU QUE l'article 70 de la loi sur la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités : « *le greffier ou greffier-trésorier de la municipalité est d'office le président d'élection de celle-ci. Il ne peut refuser d'agir comme tel qu'avec l'autorisation de la Commission municipale du Québec* »;

102-05-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Gélinas, conseillère, et appuyé par Mario Massicotte, conseiller, et il est résolu que le conseil municipal autorise la nomination de Madame Sylvie Desaulniers à titre de présidente des élections.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. MADAME SYLVIE DESAULNIERS – DIRECTRICE GENERALE ET GREFFIERE-TRESORIERE PAR INTERIM - COORDONNATRICE DES MESURES D'URGENCES

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à la nomination d'un coordonnateur des mesures d'urgence;

103-05-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Massicotte, conseiller, et appuyé par Philippe Lafrenière, conseiller, et il est résolu que le conseil municipal autorise la nomination de Madame Sylvie Desaulniers à titre de coordonnatrice des mesures d'urgences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DESIGNATION DE LA DIRECTRICE GENERALE ET GREFFIERE-TRESORIERE PAR INTERIM - PERMIS POUR LA VENTE DE BOISSONS ALCOOLIQUES – ARTICLE 220 CODE MUNICIPAL DU QUEBEC

ATTENDU QUE la Municipalité doit parfois faire des demandes de permis d'alcool pour la tenue de certains événements ;

ATTENDU QUE les démarches pour l'obtention de ces permis demandent des délais importants ;

ATTENDU QUE l'article 220 du Code municipal du Québec autorise « *toute municipalité locale à désigner, par résolution, un de ses fonctionnaires ou employés pour être titulaire, au bénéfice et avantage de la municipalité, d'un permis pour la vente de boissons alcooliques dans tout centre de loisirs ou de récréation ou dans tout lieu public dont elle est propriétaire ou locataire* »;

104-05-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Gélinas, conseillère et appuyé par Mario Massicotte, conseiller, et il est résolu que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Sylvie Desaulniers, soit et est désigné par le conseil municipal afin d'être titulaire, au bénéfice et avantage de la municipalité, d'un permis pour la vente de boissons alcooliques dans tous ses centres de loisirs ou de récréation ainsi que dans tout lieu public dont elle est propriétaire ou locataire.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière par intérim soit et est autorisé à formuler des demandes de permis d'alcool au nom de la Municipalité.

QUE cette désignation et cette autorisation soient et sont de nature permanente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. EMBAUCHE DE MONSIEUR TONY TREPANIER– CONTREMAITRE EXECUTANT AUX TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin actuellement d'un contremaître exécutant aux travaux publics;

ATTENDU QUE Monsieur Tony Trépanier a travaillé pour la Municipalité du 22 avril 2013 au 31 mai 2020;

105-05-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Gélinas, conseillère, et appuyé par Jimmy Gélinas, conseiller, et il est résolu que le conseil municipal autorise la nomination de Monsieur Tony Trépanier au poste de contremaître exécutant aux travaux publics.

QUE le conseil municipal autorise la signature de son contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. PERIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

10.1- Acquisition de panneaux de signalisation (silhouette)

11. CLOTURE DE LA SEANCE

106-05-22

À 20h15, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Jimmy Gélinas, conseiller, et appuyé par Johanne Gélinas, conseillère, et il est résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DU BROUILLON SÉANCE TENANTE POUR L'EXÉCUTION DES RÉOLUTIONS

Je, Guillaume Laverdière, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Guillaume Laverdière
Maire

Sylvie Desaulniers
Directrice générale et
greffière-trésorière par
intérim